

Union des Communes du Togo - UCT

Le processus de décentralisation au Togo

Rencontre des points focaux du CIFAL Ouagadougou
Lomé, du 16 au 18 janvier 2013

Joachim A. M. HUNLEDE
Secrétaire Permanent de l'UCT



cifal
Ouagadougou

Présentation de l'Union des Communes du Togo (UCT)

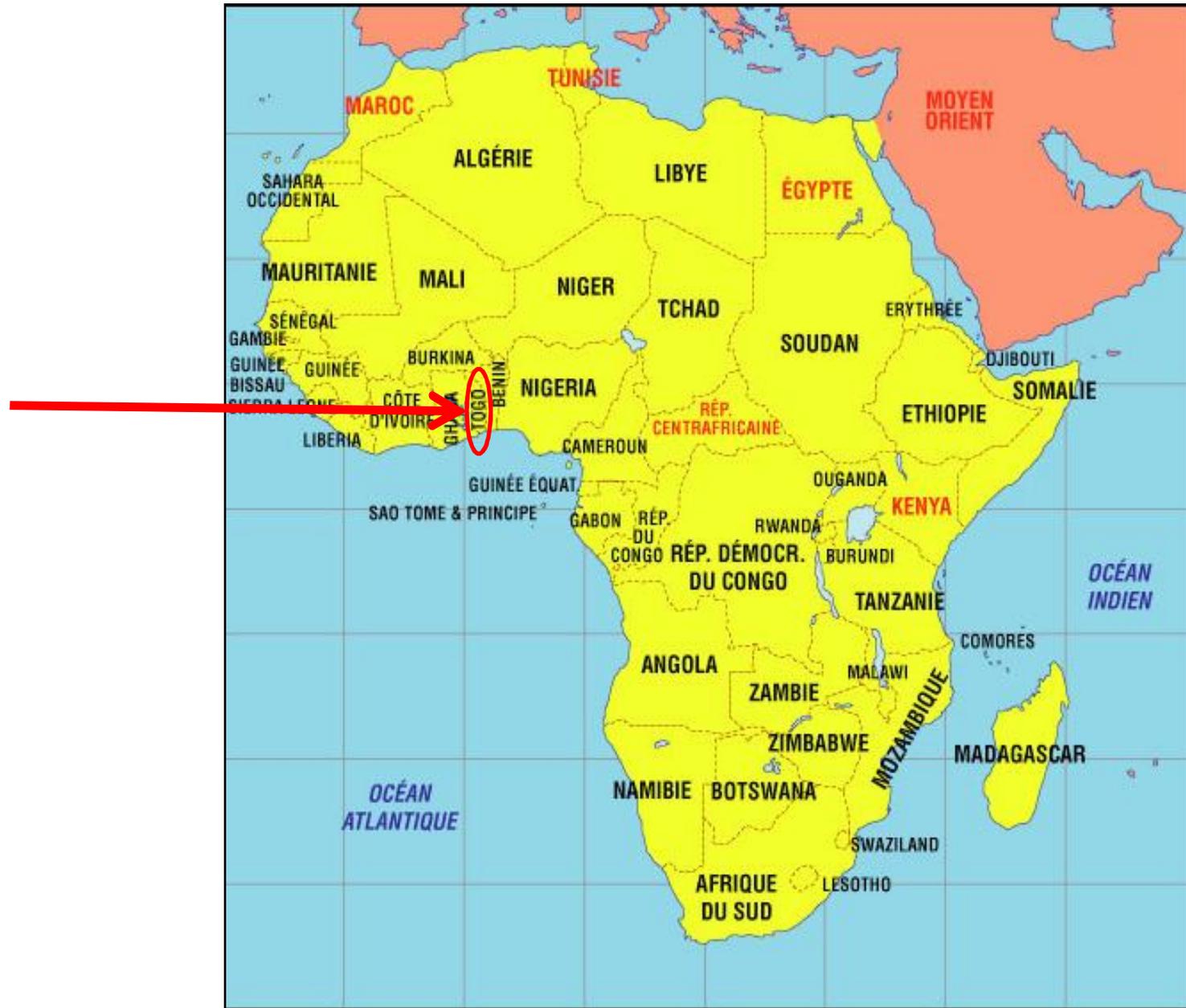
- Création le 31 mai 1996 par les 9 communes dites auparavant de plein exercice
- Association autonome et apolitique de loi 1901
- Actuellement: 21 communes adhérents (Communes urbaines)

Structures et fonctionnement de l'UCT

- Instance suprême : **Assemblée Générale** des membres
- Instance décisionnelle: **Bureau Exécutif** (9 membres élus pour deux ans)
- Instance exécutive: **Secrétariat Permanent**

Statuts et règlement intérieur revu en 2004, année de dynamisation de l'UCT

Situation du Togo



Données générales

STATISTIQUES

6.195.155 habitants (2012)

56.561 km² soit 109 hab./km²

PIB (2011) : 900 \$US/habitant

1 habitant sur 2 a moins de 18 ans

Taux de croissance démographique: 2,58%

ORGANISATION TERRITORIALE

387 Cantons

35 Préfectures

5 Régions



ORGANISATION DECENTRALISEE : 3 niveaux

Cadre législatif (mars 2007)

- 35 Communes urbaines
- 344 Communes rurales
- 35 Conseils de Préfecture
- 5 Conseils Régionaux

Collectivités opérationnelles

21
Aucune
30
Aucun

Les Communes opérationnelles couvrent :

- moins de 10% du territoire
- 1/3 de la population

Données démographiques

Dapaong (classement: 6)

Population = 58 071
Superficie = 115 km²

Kara (classement: 3)

Population = 94 878
Superficie = 90 km²

Sokodé (classement: 2)

Population = 95 070
Superficie = 210 km²

Atakpamé (classement: 5)

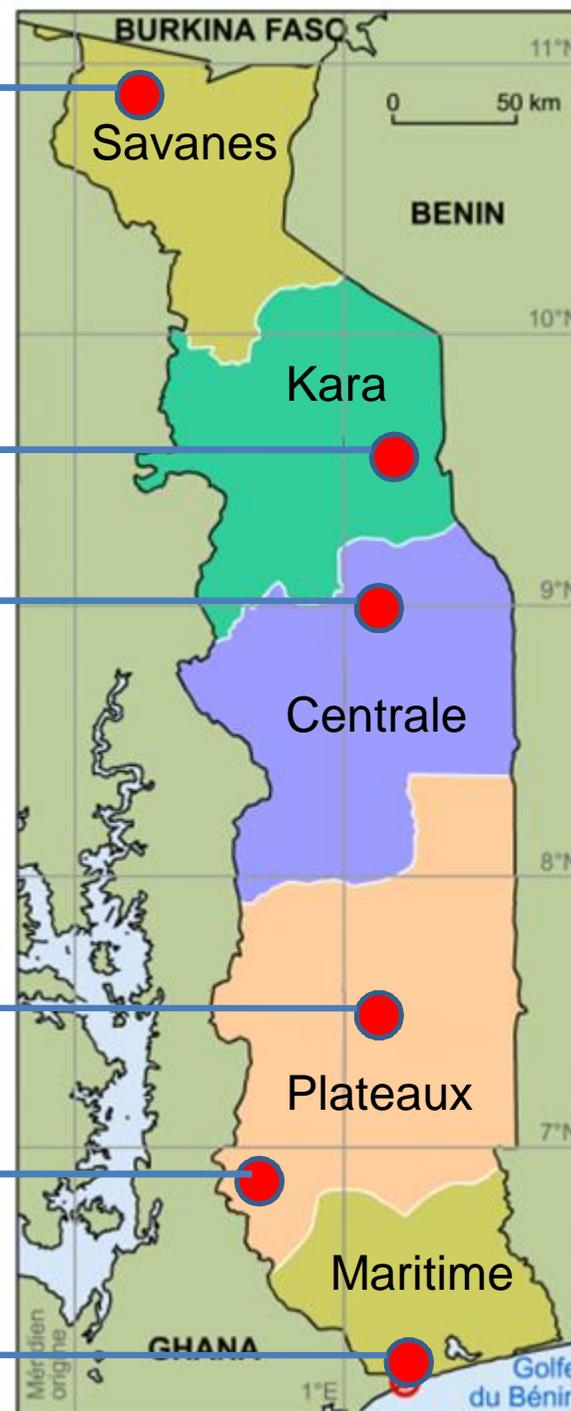
Population = 69 261
Superficie = 88 km²

Kpalimé (classement: 4)

Population = 75 084
Superficie = 83 km²

Lomé (classement: 1)

Population = 838 437
Superficie = 90 km²



Source: Recensement national de 2010

Observatoire urbain

Aucune ville togolaise ne dispose d'un observatoire urbain.

Raisons avancées:

- **Manque de sensibilisation** sur l'intérêt d'un observatoire urbain
- **Pas de transfert de compétences** effectif en faveur des communes
- **Insuffisance des moyens financiers** pour la mise en place d'un tel outil

Les Centres de ressources de l'UCT tentent de combler cette absence d'observatoire urbain.

Etat de la décentralisation

- **1./ Historique**

- Les différentes constitutions (*Article 58 de la Constitution du 4 avril 1961 et Article 141 de la Constitution du 14 octobre 1992*)
- La situation socio- politique des années 1990
- Loi du 11 février 1998 portant décentralisation
- Loi du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Etat de la décentralisation

Situation actuelle:

Pas d'élections locales depuis 1987 (*prochaines élections municipales annoncées au premier trimestre 2013*)

Non mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriales (FACT)

Etat de la décentralisation

- 2./ **Structure organisationnelle des Collectivités Locales et Gouvernance Locale**

Selon les deux textes de loi relatives à la décentralisation (1998 et 2007):

Pour qu'une collectivité territoriale soit dite décentralisée, elle doit être dotée de la **personnalité morale**, de **l'autonomie financière**, et d'**organes élus au suffrage universel**.

Etat de la décentralisation

Au Togo, la constitution confie au législateur le soin de déterminer les critères de définition des collectivités locales.

Préfecture  **collectivité territoriale**

Chef-lieu de Préfecture  **commune urbaine**

Les critères de définition des communes rurales ne sont pas clairement définis

Etat de la décentralisation

Types et nombre des collectivités territoriales définies à ce jour:

- **35 Communes urbaines** (21 opérationnelles et membres de l'UCT)
- **344 Communes rurales** (inexistantes)
- **35 Conseils de Préfecture** (30 opérationnels)
- **5 Conseils Régionaux** (inexistants)

Etat de la décentralisation

Répartition de la population:

Communes urbaines: 2 334 495 hbts

Communes rurales (CP): 3 856 660 hbts*

Préfectures les plus peuplées:

Golfe (hors Lomé)= 732 846 hbts

6 autres supérieures à 200 000 hbts

Préfecture la moins peuplée:

Danyi-Apéyémé = 38 742 hbts

Etat de la décentralisation

Répartition de la population (suite):

Région Maritime: 2 599 955 hbts

Région des Plateaux: 1 375 165 hbts

Région Centrale: 617 871 hbts

Région de la Kara: 769 940 hbts

Région des Savanes: 828 224 hbts

Etat de la décentralisation

Au Togo, il existe deux associations au niveau des collectivités locales; il s'agit de:

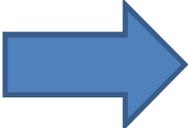
- **Union des Communes du Togo (UCT)**
- **Association des Conseils de Préfecture (ACPT)**

L'UCT, la plus ancienne, a été créée en 1996 et reconnu en 2001.

L'ACPT, créée en 2007, n'est toujours pas reconnue (pas de siège).

Etat de la décentralisation

Relations entre niveaux de collectivités définies par la **loi du 13 mars 2007 portant décentralisation et libertés locales**.

 Répartition claire et exhaustif (*mais théorique*) des compétences dans les différents secteurs d'intervention.

Etat de la décentralisation

L'intercommunalité au Togo:

Loi du 27 juin 2008 portant coopération entre collectivités territoriales (*modes de coopération intercommunale fortement inspirés du droit français*)

Aucune intercommunalité en tant que tel

Coopérations informelles cependant (*réponse commune à un appel à projets / regroupement des communes de la Région Centrale via le Projet de Centre de Ressources de l'UCT*)

Etat de la décentralisation

La coopération décentralisée

48 collectivités françaises présentes selon l'Atlas de la CNCD (une trentaine réellement actives) / **142 projets réalisés ou en cours dans 19 domaines**

Principales coopérations décentralisées avec des collectivités françaises:

- Conseil Général des Yvelines / Préfectures des Lacs et de Blitta – Commune d'Aného
- Conseil Régional de Champagne-Ardenne / Région Centrale (4 Préfectures)
- Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) / Commune de Kara
- Commune de Niort / Commune d'Atakpamé
- Commune de Bressuire / Commune de Kpalimé

Etat de la décentralisation

3./ Etat du transfert des compétences

La loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 en son article 53 pour les Communes et son article 138 pour les Préfectures a prévu le transfert d'une panoplie très importante de compétences dans les secteurs suivants :

- Planification et soutien à l'économie locale,
- Eau potable, déchet, assainissement,

Etat de la décentralisation

- Sécurité (police administrative et judiciaire),
- Protection civile,
- Urbanisme et habitat,
- Services de base (santé, éducation de base),
- Sport et loisirs,
- Culture et tourisme,
- Transport.

Etat de la décentralisation

- Les compétences transférables aux collectivités territoriales sont bien déterminées par la loi 2007- 011 du 13 mars 2007 mais les transferts tardent à devenir réalité (*pas de texte d'application sur les modalités de transfert / probable transfert progressif*)
- La gestion des déchets, l'assainissement et l'éclairage public sont naturellement considérés comme plutôt décentralisés (*domaines prioritaires délaissés par les autorités centrales*) alors que l'aménagement urbain, l'éducation et la santé sont demeurées très centralisées (*en cause: un processus de décentralisation non effectif*)

Etat de la décentralisation

Les Communes à l'heure des TIC:

Si les communes, et particulièrement celles qui sont membres de l'AIMF, sont passées à l'utilisations des TIC en matière d'état civil et de budget, il n'en va pas de même pour les autres et encore moins pour les Conseils de Préfecture. Les grandes villes ont globalement réussi à introduire l'informatique dans le traitement de leurs dossiers.

Etat de la décentralisation

4./ Les Finances des Collectivités Locales

➤ Nomenclature des communes: *instruction comptable de 1997 (M11)*

➤ Nomenclature des Conseils de Préfecture:
Idem

Attente de la mise en œuvre de la nomenclature communautaire de l'UEMOA.

Les revenus des collectivités locales proviennent essentiellement des taxes locales (marchés, gares routières).

Etat de la décentralisation

Les impôts et taxes partagés avec l'Etat ne sont pas régulièrement rétrocédés et les critères de rétrocession demeurent flous. Les subventions de l'Etat aux CL sont quasi inexistantes.

Les dépenses des CL visent essentiellement le fonctionnement; l'investissement public local est très faible (*mais reste inéluctablement fixé à 20% du budget*).

Difficultés des communes dans l'élaboration des budgets (*surestimation*)

Etat de la décentralisation

5./ Aménagement du Territoire

Les outils d'aménagement du territoire sont en cours de mise en place au niveau central avec l'adoption d'une politique nationale d'aménagement du territoire. Les outils de planification urbaine font progressivement leur apparition ici et là, avec les PDC, PSD et autres.

Plans de développement communaux souvent irréalistes donc non mis en œuvre.

Développement de l'outil SIG dans plusieurs communes urbaines (cadastrage)

Etat de la décentralisation

6./ Références Bibliographiques:

Textes constitutionnels et législatifs:

- Constitutions du 4 avril 1961 ; du 11 mai 1963 ; du 30 décembre 1980 et du 14 octobre 1992
- Lois n°98 – 006 du 11 février 1998 portant décentralisation et n°2007 – 011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales

Etat de la décentralisation

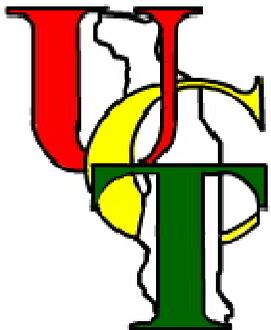
- Loi n°2007 – 001 du 8 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentrée au Togo
- Loi n°2008 – 006 du 11 juin 2008 portant statut des agents des collectivités territoriales
- Loi du 27 juin 2008 portant coopération entre collectivités territoriales
- Loi n°2009 - 018 du 24 août 2009 portant code électoral

Etat de la décentralisation

Autres:

- Recensement général de la Population et de l'Habitat du 06 au 21 novembre 2010 (résultat définitifs)
- Site Internet de l'UCT: www.uct-togo.org
- Journal des communes du Togo: **UCT Mag**
- **Centres de ressources** de l'UCT dans 5 villes du pays

Merci de votre attention



cifal
Ouagadougou